

Comment recycler les isolants STEICO ?

Suite à la fin d'un chantier ou lors d'une démolition/rénovation, les isolants à base de fibres de bois STEICO peuvent être récupérés en vue d'une nouvelle utilisation conformément à leur domaine d'emploi dans la mesure où ils ne sont pas endommagés et où ils ne présentent pas d'impuretés dues à des produits étrangers.

Si la réutilisation des matériaux n'est pas possible, les restes d'isolants à base de fibre de bois STEICO ne doivent pas être mis en décharge, mais en déchetterie dans la section des déchets incinérables.

Les isolants à base de fibre de bois STEICO ont deux codes déchet : EAK 030105 et EAK 170201. Selon la nomenclature européenne des déchets, ces codes correspondent à :

- 030105 : sciure de bois, copeaux, chutes de bois, panneaux de particules et placages
- 170201: bois

Tous les types de bois sont acceptés en déchetterie. Les déchets de bois courants (ne contenant pas de substances dangereuses) ne nécessitent pas de traitement particulier.

En raison de leur pouvoir calorifique élevé, il est recommandé d'utiliser les restes d'isolants en fibre de bois STEICO présents sur le chantier et les isolants STEICO issus des démolitions dans le cadre d'une revalorisation énergétique (dans des installations agréées).

Les dispositions relatives à la classification des déchets se trouvent dans les articles R. 541-7 à R. 541-11 et dans les annexes à l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ces dispositions sont issues du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 (JO du 20 avril 2002), abrogé et codifié dans le code de l'environnement par le décret du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007).

